

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
mercredi 23 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexico)

SOMMAIRE

- POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)*
- POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*
- POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (suite)*

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.12
6 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-81591 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)
(A/51/3 (Parties I et II), A/51/208-S/1996/543, A/51/327, A/51/357 et A/52/450;
A/C.3/51/L.2 et L.3)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/51/3 (Parties I et II), A/51/68, 87, 93, A/51/129-E/1996/53, A/51/208-
S/1996/543, A/52/295, 375, 436, 437 et 469)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (suite)
(A/C.3/51/7)

1. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan), se référant au point 102 de l'ordre du jour, et prenant la parole au nom de l'Arménie, du Bélarus, de la Géorgie, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, invite la communauté internationale à déployer des efforts conjoints afin de mettre fin au trafic illicite des drogues, en tant que l'une des tâches prioritaires des Nations Unies. Elle appuie le fait que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) concentre ses efforts sur les questions les plus urgentes et accueille avec satisfaction la proposition de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle international des drogues. Les travaux de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont également dignes d'éloges. Elle demande également l'application rapide des mesures proposées par l'Organe afin de lutter contre le blanchiment de l'argent et appuie pleinement la position adoptée par ces deux organes quant à l'inadmissibilité de légaliser l'utilisation non médicale des stupéfiants, ce qui saperait les efforts déployés par le système international de contrôle des drogues. La ferme position adoptée par les principaux organes des Nations Unies chargés de lutter contre la drogue sur les conséquences néfastes qu'aurait la légalisation des stupéfiants doit demeurer inchangée.

2. Les pays au nom desquels elle prend la parole recommandent instamment de mieux utiliser le potentiel de l'Organisation afin d'échanger des informations sur l'expérience recueillie dans le domaine de la coopération en matière de lutte contre les drogues et d'établir des liens étroits entre les organisations régionales. Ces pays ont pris des mesures, dans le cadre de la Communauté d'Etats indépendants, afin de renforcer la coopération multilatérale et bilatérale en matière de lutte contre les drogues. Le trafic illicite des drogues s'accroît dans de nombreux Etats de l'ex-Union soviétique. La gravité de ce problème et la propagation de la toxicomanie et de la criminalité ont rendu nécessaire le renforcement de la coopération des autorités compétentes des pays concernés. Depuis 1992, les Etats membres de la Communauté ont signé un accord afin de lutter contre le trafic des drogues et ont entrepris la formulation de mesures visant à lutter contre ce fléau.

3. Le bureau de la Communauté chargé de lutter contre la criminalité organisée participe également au contrôle des drogues et une banque de données commune sur les crimes liés aux drogues et sur leurs auteurs a été mise en place. Les pays au nom desquels elle prend la parole espèrent recevoir une assistance du PNUCID

afin de mettre en oeuvre des projets spécifiques d'aide technique et se félicitent de leur coopération continue avec les Nations Unies dans ce domaine.

4. M. Pe Thein TIN (Myanmar) dit que son gouvernement poursuit une stratégie de contrôle des drogues fondée sur l'élimination des drogues et la prévention et l'élimination de la culture du pavot grâce à un programme complet de développement social et économique. Pendant plus d'un siècle, la subsistance des autochtones habitant dans les régions frontalières du Myanmar a dépendu de la culture du pavot. Son gouvernement a accordé une attention spéciale à l'amélioration de l'infrastructure et aux conditions de vie des populations de ces régions. En 1992, il a été créé un nouveau ministère chargé de mettre en oeuvre différents projets de développement. Un plan directeur a été élaboré afin d'atténuer la pauvreté, d'éliminer la culture du pavot, de développer l'infrastructure économique et sociale de la région, de sauvegarder la culture et les coutumes des autochtones, de mettre en place d'autres entreprises économiques et de maintenir la sécurité.

5. Les projets de développement et l'amélioration des conditions de vie dans ces régions qui en a résulté contribueront aux efforts internationaux déployés pour lutter contre la menace des drogues. Les mesures prises ont déjà donné des résultats. De nombreux groupes armés ont déposé leurs armes afin de participer aux projets de développement; et la culture du pavot et le trafic des drogues dans certaines régions frontalières entre le Myanmar et la Thaïlande ont été éliminés.

6. Son gouvernement désire coopérer encore plus étroitement avec le PNUCID et les pays voisins et a participé activement à la campagne internationale contre la production illicite de drogue. Le Myanmar fait preuve d'un engagement indéfectible en ce qui concerne l'élimination de la culture du pavot et du trafic des drogues et est prêt à coopérer pleinement avec ses voisins et le PNUCID dans ce domaine.

7. Mme EL KABBAJ (Maroc) dit que, en ce qui concerne le contrôle des drogues, la coopération internationale devrait être axée tant sur les mesures de réduction de la demande que sur des programmes alternatifs de développement en vue d'enrayer les causes qui sont à l'origine du trafic des drogues et de la toxicomanie. Si l'on veut établir une coopération internationale pour lutter contre la drogue, tous les pays, aussi bien producteurs que consommateurs, doivent accepter d'assumer une responsabilité collective. Il est nécessaire de prendre des mesures au niveau mondial afin d'éliminer la menace que représente le blanchiment de l'argent pour les marchés financiers, les systèmes économiques et la stabilité des Etats. Elle espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le contrôle des drogues prévue en 1998 permettra de renforcer la coopération internationale et d'intensifier l'appui financier fournis aux programmes alternatifs de développement.

8. Le Maroc, qui est déterminé à honorer ses engagements internationaux découlant des conventions, a mis en oeuvre une stratégie de lutte contre la drogue axée sur la réduction de la demande, des mesures visant à lutter contre le trafic illicite des drogues et l'intensification de la coopération internationale. En 1996, son pays a lancé une opération intensive contre la drogue qui a conduit au démantèlement de réseaux de trafic, à la poursuite de trafiquants et à la saisie de drogues.

9. Son gouvernement a rédigé une loi fondée sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les résolutions relatives au blanchiment de l'argent adoptées par l'Assemblée générale et les organisations internationales. Il a également entrepris des programmes socio-économiques en coopération avec l'Union européenne. Elle espère que ces mesures recevront un appui des organes pertinents des Nations Unies et qu'une coopération résolue sera établie avec les partenaires du Maroc en matière d'enquêtes criminelles et dans le domaine économique. Elle se félicite des efforts entrepris par le PNUCID en matière de mobilisation des ressources et exprime l'espoir que les pays donateurs et les institutions financières internationales fourniront rapidement l'aide nécessaire aux pays dans les efforts qu'ils déploient afin d'éliminer le fléau de la drogue.

10. M. AMIRKHIZI (République islamique d'Iran) dit que le Programme mondial d'action adopté par l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session extraordinaire doit être pleinement appliqué par les Etats Membres afin que des progrès réels puissent être réalisés dans le domaine de la lutte contre le problème de la drogue. Le programme fournit un cadre aux pays individuellement et sert de base à une coopération accrue. La République islamique d'Iran coopère avec des voisins au niveau régional dans le cadre de l'Organisation de coopération économique (OCE) et d'accords bilatéraux. L'assistance technique et l'appui fourni par le PNUCID aux activités de l'OCE sont grandement appréciés.

11. Son gouvernement reconnaît l'importance que revêt une approche équilibrée visant à réduire aussi bien l'offre que la demande. Sa délégation ne pense pas que la légalisation de l'utilisation non médicale des drogues soit compatible avec les conventions internationales sur les drogues, car cela irait à l'encontre des mesures prises par les pays pour contrôler le trafic illicite des drogues. Cela pourrait aussi conduire à une expansion de l'abus des drogues, ce qui serait extrêmement néfaste à la santé publique. La réduction de l'offre et la suppression du trafic illicite sont la pierre angulaire de la politique du pays en matière de drogues.

12. La délégation iranienne appuie la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998, car cela assurerait l'engagement continu des gouvernements dans leur lutte contre tous les aspects des drogues illicites. Tout en appuyant pleinement le PNUCID, sa délégation est extrêmement préoccupée par l'attitude adoptée par certains pays à l'égard de cet organe, et il souligne que les pays ayant un haut niveau de consommation interne de drogues illicites devraient continuer de prendre à leur charge une part équitable du fardeau financier accru du PNUCID.

13. Le rôle joué par les pays de transit en ce qui concerne le contrôle du flux des drogues mérite d'être à nouveau examiné globalement. Les trafiquants de drogues utilisent le territoire iranien comme route la plus courte vers l'Europe et en conséquence, au cours de la dernière décennie, son pays a dû dépenser de nombreuses ressources à la solution du problème.

14. La délégation iranienne réaffirme le rôle vital que joue l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant qu'organe chargé de l'application des conventions sur le contrôle international des drogues et elle est préoccupée par la tendance accrue qu'ont certains Etats d'exprimer des vues partiales à l'égard des politiques d'autres Etats. La délégation iranienne est

opposée à l'utilisation continue de mécanismes d'évaluation, de qualification et de certification unilatéraux, jugeant qu'il sont incompatibles avec les principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-intervention, et qu'ils sapent les instruments et les mécanismes multilatéraux. Son pays est déterminé à continuer sa lutte contre la menace de la drogue et fournit un plein appui au PNUCID aux niveaux national, régional et international.

15. M. SYCHOV (Biélorus), se référant au point 101 de l'ordre du jour, et prenant la parole également au nom de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirgizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, dit que seul des efforts internationaux conjoints donneront les résultats voulus dans la lutte contre la menace croissante de la criminalité organisée. Les mesures prises par les Nations Unies afin de renforcer la coopération pratique entre les Etats Membres dans ce domaine, revêtent une grande importance et doivent être dorénavant constamment appliquées.

16. Les pays au nom desquels il prend la parole appuient les décisions prises lors de la cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Ils attachent une importance particulière à l'adoption de ces décisions par consensus, en tenant compte des intérêts de tous les groupes régionaux, et ils apprécient l'attention accordée aux domaines prioritaires. La Déclaration des Nations sur le crime et la sécurité publique (A/C.3/51/L.3) et le Code de conduite international pour les agents publics (A/C.3/51/L.2), élaborés par la Commission et soumis à l'Assemblée générale pour adoption, tiennent particulièrement compte de ces considérations.

17. L'Organisation doit continuer de jouer un rôle directeur s'agissant de définir les standards et les normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, en déterminant les domaines devant être examinés en priorité. La recherche menée à bien sous les auspices des Nations Unies sur les mesures à prendre afin de réglementer la vente d'armes à feu et de prévenir le vol et le trafic illicite des véhicules à moteur est également digne d'éloges.

18. Les pays en question appuient les propositions visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Afin d'accroître l'efficacité des activités de l'Organisation, il est important d'élargir la coopération entre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organes des Nations unies. Les efforts de prévention du crime déployés par les Nations Unies doivent être renforcés par une coopération accrue au niveau régional.

19. Les pays au nom desquels il prend la parole ont entrepris de mettre à jour leur législation concernant la criminalité, la corruption, le blanchiment de l'argent et le trafic illicite des drogues. Ils ont conclu une convention sur l'assistance juridique et des accords interdépartementaux relatifs à la prévention du crime, le trafic des drogues et l'échange d'informations. Il a été établi des mécanismes visant à coordonner la coopération et il a été créé un bureau de coordination des mesures visant à lutter contre la criminalité organisée et les autres dangereuses formes de criminalité.

20. En mai 1996, le Conseil des Chefs d'Etat de la Communauté d'Etats indépendants a adopté un programme intergouvernemental de mesures conjointes de prévention du crime couvrant la période allant jusqu'à l'an 2000. Les Etats de

la Communauté ont prévu de signer plus de 10 accords multilatéraux sur des questions telles que le terrorisme, les crimes liés à l'informatique et le blanchiment de l'argent.

21. M. SERIWA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, malgré les efforts déployés par les Etats et les organisations internationales, la demande de drogues et leur trafic ont atteint des proportions alarmantes dans toutes les parties du monde. Le trafic de drogues est devenu une menace à la paix de chaque pays et il faudrait renforcer la coopération bilatérale et multilatérales afin de faire face à cette menace. Il est important de faire prendre conscience, particulièrement aux jeunes, des dangers que représentent les drogues. La famille et la société dans son ensemble doivent s'y intéresser et les toxicomanes doivent être réhabilités. Il faut trouver des cultures de substitution et prendre des mesures afin de prévenir l'utilisation des produits chimiques essentiels à la fabrication de drogues illicites. Tous les Etats devraient ratifier les conventions internationales pertinentes, et promulguer la législation nationale nécessaire à l'égard des auteurs de crimes liés aux drogues. Les pays consommateurs et les pays producteurs devraient coordonner leurs activités et tous les Etats devraient mettre en oeuvre le Programme d'action mondial.

22. Son pays attache une grande importance au rôle joué par le PNUCID et appuie la proposition tendant à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998.

23. Dans son pays, les drogues illicites ne représentent pas un sérieux problème social mais il reconnaît qu'elles ont des effets néfastes et a donc pris part aux conférences internationales et régionales pertinentes et a signé des accords bilatéraux et les conventions internationales pertinentes. Son pays célèbre chaque année la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues et tous les ans, une semaine est consacrée à la sensibilisation aux dangers des drogues. Une législation visant à punir les trafiquants de drogues a récemment été promulguée.

24. M. MESSOBOT SEP (Cameroun) dit que le contrôle international des drogues est l'un des plus grands défis que doivent relever les Nations Unies. Dans son pays, le problème a atteint des proportions alarmantes et se propage rapidement. La société est, cependant, peu avertie des dangers qu'elles représentent et n'est pas équipée pour leur faire face. Les jeunes gens, encouragés à se droguer par les trafiquants de drogues, pensent que la toxicomanie est une mode qu'ils peuvent adopter et abandonner à leur gré. Bien qu'une législation appropriée soit en place, le gouvernement souffre d'un grave manque de moyens financiers et matériels pour l'appliquer et n'a pas encore eu le temps de dispenser une formation adéquate aux fonctionnaires.

25. Le Gouvernement camerounais, qui a perçu très tôt la dimension mondiale de ce phénomène, est devenu partie aux conventions pertinentes et a pris part aux conférences et activités régionales. Depuis les années 60, le gouvernement a axé ses efforts sur la lutte contre la consommation de drogues et des lois sévères ont été adoptées. Cependant, il s'est révélé difficile de faire face à l'ampleur du problème, particulièrement lorsque le pays traversait une crise économique sans précédent. Grâce à la coopération bilatérale, des sessions de formation à la lutte contre le trafic des drogues ont été organisées

régulièrement. La possibilité de créer dans son pays un centre de traitement et de réhabilitation des toxicomanes qui desservirait la sous-région de l'Afrique centrale dans son ensemble est actuellement à l'étude de même que l'introduction de programmes scolaires en matière d'abus et de trafic des drogues.

26. De même que les autres pays africains, le Cameroun est incapable, à lui seul, de faire face au trafic et à la consommation des drogues. Il lance donc un appel à la communauté internationale afin qu'elle fournisse son appui à la mise en oeuvre d'une déclaration et d'un plan d'action sur le contrôle des drogues adoptés sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

27. M. ROSNES (Norvège) dit que, en ce qui concerne les points 101 et 102 de l'ordre du jour, sa délégation appuie la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

28. En ce qui concerne le point 158, sa délégation appuie également le projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée présenté par la Pologne (A/C.3/51/7) que les autorités norvégiennes compétentes examinent actuellement avec attention. La criminalité organisée menace les structures politiques, les intérêts économiques et le développement et la stabilité des Etats, qui souvent n'ont pas les connaissances et les moyens nécessaires pour lutter contre cette menace. Sa délégation est fermement d'avis que seule la coopération internationale peut permettre de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Depuis plusieurs décennies, les Etats nordiques ont bénéficié d'une coopération pratique dans ce domaine, et plus récemment il a été pris des mesures coordonnées en vue de mettre fin aux guerres entre les bandes organisées et aux activités criminelles de certaines associations de motocyclistes.

29. M. BAHARUDDIN (Indonésie) dit que les activités menées par les Nations Unies sont une part essentielle des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'abus des drogues. Des progrès considérables ont été réalisés. Le Programme d'action mondial incorpore des mesures visant aussi bien à contrôler l'offre qu'à réduire la demande. Néanmoins, un plus grand effort est nécessaire afin de transformer la reconnaissance internationale du problème de la drogue en initiatives réellement efficaces. En particulier, il doit être remédié au manque de ressources dont souffre le PNUCID. Les pays qui ont déclaré leur engagement à l'action internationale et qui possédaient les moyens financiers, doivent coopérer plus activement avec le PNUCID. Bien que les pays en développement désirent fortement coopérer avec le Programme, nombreux étaient ceux qui n'avaient pas les ressources nécessaires. L'Indonésie appuie la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 sur le contrôle international des drogues et, en tant que membre de l'organe préparatoire - la Commission des stupéfiants - se réjouit à l'idée de participer à l'organisation de la session extraordinaire.

30. Bien que l'abus des drogues ne soit pas très répandu en Indonésie, elle est considérée comme un pays de transit. Le Gouvernement indonésien s'attaque à ce problème par l'intermédiaire des autorités chargées de l'application de la loi et en coopérant avec les organes de contrôle des drogues d'autres pays. L'Indonésie ratifiera bientôt la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 et a déjà ratifié les Conventions de 1961 et de 1971. Son gouvernement reconnaît

l'importance que revêt la prévention. Les familles, les écoles et les institutions religieuses, enseignent aux jeunes la valeur d'un mode de vie sain. Les toxicomanes sont traités et reçoivent une formation professionnelle en vue de faciliter leur réinsertion dans la société. Il a été créé un organe de coordination chargé des efforts de lutte contre l'abus des drogues. L'Indonésie attache une très grande importance au rôle des organisations non gouvernementales et tiendra à Jakarta, dans un avenir proche, une réunion de la Fédération internationale des organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la prévention de l'abus des drogues et des stupéfiants.

31. L'Indonésie est consciente des tendances mondiales de l'abus des drogues et est donc déterminée à renforcer sa capacité d'application de la loi et sa coopération aux niveaux régional et international.

32. M. WLOSOWICZ (Pologne) dit que la Pologne, le premier pays de sa région à entreprendre des transformations politiques et économiques il y a déjà plusieurs années, est actuellement confrontée au phénomène de la criminalité organisée. Au cours de la transition certains règlements défectueux et des lacunes juridiques ont été inévitables et ont été exploités à des fins d'activités criminelles. Conformément aux instruments internationaux, le Gouvernement polonais a pénalisé le blanchiment de l'argent et limité le secret bancaire. Au cours des dernières années, les capacités opérationnelles des forces de police ont été renforcées. La Pologne coopère avec les autorités chargées de l'application de la loi des pays voisins et celles des Etats-Unis.

33. La Pologne appuie l'idée de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle espère que la crise financière que subissent actuellement les Nations Unies n'affectera pas gravement les activités de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

34. Le projet de Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, dont la Pologne est co-auteur, amènerait les Etats à s'engager à lutter contre les crimes transfrontières graves, y compris les actes terroristes et le trafic des drogues et des armes. Sa délégation attache une importance particulière aux dispositions visant à éviter qu'un refuge soit accordé aux criminels. La Pologne partage l'opinion d'autres Etats selon laquelle le vol de véhicules à moteurs devrait être mieux pris en considération dans le programme de travail de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. En décembre 1996, la Pologne accueillera une conférence européenne des Nations Unies sur cette question.

35. Présentant un projet de résolution soumis par la Pologne et distribué pour information au titre du point 158 de l'ordre du jour, il pense que le texte reflète la position de la majorité des membres de la Commission et qu'il sera adopté par consensus. Le texte reconnaît la nécessité d'une coopération plus étroite entre les Etats dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, gardant à l'esprit le rôle des Nations Unies et des organisations régionales. Le paragraphe 2 demande à la Commission d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues des Etats Membres sur cette question, afin de terminer ses travaux sur la question aussitôt que possible.

36. M. OTUYELU (Nigéria) dit que les Nations Unies doivent se fonder sur leurs réalisations passées lorsqu'elles élaboreront le plan d'exécution des activités relatives au contrôle des drogues et à la prévention du crime pour le prochain siècle. De nombreuses suggestions utiles ont été faites par d'autres délégations en ce qui concerne les travaux futurs de l'Organisation. Il a noté avec un intérêt particulier le projet de déclaration sur la réduction de la demande en cours d'élaboration par le PNUCID, et les appels lancés aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent plus étroitement à la lutte contre le blanchiment de l'argent. L'étendue de l'abus des drogues et de la criminalité est maintenant telle qu'aucun Etat ne peut y faire face seul. Il est donc préoccupé par le fait que les efforts déployés au niveau international, sous les auspices des Nations Unies, sont parfois entravés par le manque de ressources. Il faut trouver d'autres ressources financières, en particulier pour le PNUCID et pour les initiatives visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée. En outre, la coordination dans l'ensemble du système doit être renforcée afin d'assurer la mise en oeuvre des programmes existants.

37. La délégation nigériane est malheureusement consciente que les médias internationaux représentent souvent le Nigéria comme l'un des principaux pays de trafic de drogues. Son gouvernement reconnaît que des éléments criminels entreprennent des activités aussi méprisables et a pris des mesures sévères à leur égard. Une stratégie nationale de contrôle des drogues a été élaborée afin d'assurer que les objectifs du Programme d'action mondial sont transformés en initiatives pratiques. Un accent très marqué est mis sur la réduction de la demande et la prévention initiale. Les écoles primaires et secondaires dispenseront bientôt une éducation en matière de drogues. L'organe national chargé de l'application de la loi sur les drogues coopère avec ses homologues dans les autres pays en vue d'éviter l'utilisation de courriers aux fins de transfert de drogues illicites. Des saisies de grande envergure ont déjà été faites. Le gouvernement ne demande pas d'éloges pour ses efforts mais il apprécierait l'appui de la communauté internationale.

38. Il est nécessaire d'accroître la coopération internationale afin de mettre en oeuvre la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Les Etats devraient immédiatement mettre en pratique les recommandations relatives à la traite des femmes et à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Sa délégation espère que la proposition tendant à élaborer un instrument international sur la criminalité transnationale organisée recueillera un appui universel. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale, récemment renforcée, doit recevoir les ressources supplémentaires dont elle a besoin pour mener à bien ses nouvelles responsabilités.

39. M. HBONIMANA (Burundi) dit que les Gouvernements africains étaient profondément préoccupés par l'aggravation du problème de l'abus des drogues dans la région, particulièrement parmi les jeunes. Le Conseil des ministres de l'OUA a récemment adopté un plan d'action sur le contrôle des drogues et a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils créent des centres de liaison nationaux chargés de coordonner les activités des organes gouvernementaux pertinents et des organisations non gouvernementales. En outre, il a été demandé au PNUCID de renforcer sa coopération avec l'OUA et d'aider à la création, au sein du secrétariat de l'OUA, d'un mécanisme de suivi de l'application du nouveau plan d'action. Sa délégation prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts afin

de mobiliser l'appui des divers donateurs et des organes internationaux pertinent en vue de permettre aux pays en développement de poursuivre plus efficacement leur lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Les pays africains, en particulier, bénéficieraient d'une telle assistance.

40. En ce qui concerne les effets désastreux de l'abus des drogues, non seulement pour les toxicomanes mais également pour la société, il souligne que même la paix et la sécurité se trouvaient menacées.

41. Le gouvernement de transition du Burundi a adopté un programme ambitieux visant à inculquer des valeurs positives aux jeunes gens afin de les empêcher de se tourner vers la toxicomanie et la délinquance. En outre, le programme vise à renforcer les associations de développement, telles que les coopératives, afin de générer des emplois et de dispenser une formation aux jeunes. Sa mise en oeuvre est cependant entravée par les sanctions imposées injustement au Burundi par ses voisins. Les écoles ont été fermées pendant plusieurs mois à cause d'un manque de fournitures. Il lance un appel à la communauté internationale en vue de convaincre les pays responsables de la nécessité de lever leur embargo. Une telle décision faciliterait les négociations en cours avec les rebelles et accélérerait le retour d'une vie normale au Burundi.

42. M. GIACOMELLI (Directeur général du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues) se félicite des débats ouverts et francs qui ont été le signe d'une vitalité nouvelle au sein de la Commission. Cela est de bon augure pour la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale proposée. Un langage commun s'amorçait, plus harmonieux qu'au cours des années passées et propre à assurer une compréhension partagée du problème à l'examen. Il espère que cela contribuera à une perception commune de la priorité qui doit être accordée aux différentes questions à tous les niveaux et à l'adoption d'une position constante et cohérente de la part des gouvernements dans les différents forums du système des Nations Unies et des organisations régionales, qui s'étendra aux questions financières et à la priorité à accorder à l'action. Il est également encouragé par le fait qu'il semble dorénavant reconnu que la participation de la société civile revêt une grande importance. Des initiatives devraient être entreprises dans autant de pays que possible pour créer des groupes de travail et des comités nationaux afin de renforcer la participation des organisations non gouvernementales.

43. M. PAPIAN (Arménie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse à une déclaration faite antérieurement par le représentant de l'Azerbaïdjan, déclare que la description du conflit à Nagorny Karabakh comme un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et les références faites à "l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan" étaient trompeuses. Le conflit était entre le peuple de Nagorny Karabakh, qui luttait pour son autodétermination, et le Gouvernement de l'Azerbaïdjan, qui refusait de lui accorder ses droits. La population arménienne de Nagorny Karabakh tentait d'éviter les déportations en masse et le génocide. Depuis le début du conflit armé, l'Arménie a constamment préconisé son règlement pacifique au moyen de négociations et a contribué de façon constructive au processus de paix.

44. Pour ce qui est de la référence faite par certains médias selon laquelle Nagorny Karabakh serait soit-disant un centre de production et d'expédition illicites de drogues vers les pays d'Europe, ayant des douzaines d'hectares

alloués à la culture du pavot et du cannabis, il lui était difficile de répondre, le Gouvernement arménien n'ayant pas adopté de position officielle quant au non-sens. Il peut seulement supposer que l'auteur de cette déclaration était lui-même sous l'effet de drogues hallucinogènes.

45. M. PASHAYEV (Azerbaïdjan), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que la Troisième Commission n'est pas le forum approprié pour la discussion de questions politiques. On essayait actuellement de résoudre le problème de l'agression arménienne de Nagorny Karabakh sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Chaque pays a cependant le droit de faire connaître les difficultés auxquelles il se heurte en ce qui concerne le problème des drogues illicites. Sa délégation a déclaré que l'occupation de quelque 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan a créé un vide au niveau du pouvoir que certains éléments ont exploité en cultivant des drogues et en les exportant par l'Arménie. En ce qui concerne la position selon laquelle la déclaration faite antérieurement par l'Azerbaïdjan était le résultat d'un cerveau dérangé, il souhaite conseiller au représentant de l'Arménie de mieux choisir ses mots.

La séance est levée à 17 heures.